



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2025/58

Objet : Signature du marché 2026-03 PROTECTION JURIDIQUE

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du cabinet de courtage ASSURANCES PILLIO, agissant pour le compte de l'assureur ALLIANZ,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance relatif à la protection juridique,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-03 avec la société ALLIANZ, par l'intermédiaire du cabinet de courtage, ASSURANCES PILLIOT, sise, RUE DE WITTERNESSE, BP 40002, 62921 AIRE SUR LA LYS, N° ORIAS : 09050873, SIREN 422060236, ayant pour objet les prestations d'assurance relatives à la protection juridique, pour un montant forfaitaire annuel de 4.893,17 euros TTC. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 03/12/2025
Le Maire, Christian BERAUD